



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-341**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1222708-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : PROJET "STREET AIX PROJECT" JEUNES ET ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DE LA CULTURE ET DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2022-2023.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PROJET "STREET AIX PROJECT" JEUNES ET ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DE LA CULTURE ET DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2022-2023.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Biennale de la Culture permet, depuis son démarrage en mars 2022 et à chaque temps fort, d'offrir une programmation d'événements culturels riche et diversifiée à tous les aixois, associant tous les opérateurs du territoire. Le public jeune fait partie des usagers qui sont ciblés par ces événements, avec une importance particulière donnée à leur implication dans la construction des œuvres et leur participation active aux projets.

Ainsi, lors du temps fort d'été, des jeunes des centres sociaux ont pu participer au projet « La mini-tournée des city-stades » porté par la MJC Prévert, le 6mic et l'association « Aix'Qui ? », afin de travailler ensemble sur une création musicale, accompagnés d'artistes reconnus et se produire sur scène, les 2 et 3 juillet dernier, dans deux quartiers de la Ville.

Aujourd'hui, l'association « Ka Divers » qui diffuse et promeut la culture Street Art à travers des créations réalisées par des jeunes sur différents sites du territoire, propose d'associer des jeunes et des étudiants à la production de nouvelles œuvres dans le cadre de la biennale d'automne, sur le nouveau site « Le Repère Jeunesse / Étudiant » qui leur est dédié.

Pour rappel, le « Repère » est le lieu d'accueil et d'information qui accompagne les jeunes de 11 à 25 ans dans leurs projets et leurs préoccupations quotidiennes : recherche de jobs, de stages, mobilité internationale, orientation, alternance, logement, culture, sports, engagement...Ce service public porté par la Direction Jeunesse de la Ville d'Aix-en-

Provence, mandaté sur les missions d'Information Jeunesse, a bénéficié cette année d'un travail sur une nouvelle identité et stratégie d'atteinte du public via des réseaux sociaux spécifiques. Il s'adresse aux collégiens, lycéens, apprentis, jeunes en insertion, volontaires du service civique, étudiants..., et propose des actions individuelles et collectives, ainsi qu'une programmation d'événements dédiés à la jeunesse tout au long de l'année.

Le Festival Street Art / Biennale de la Culture est pensé au sein du Repère pour créer un événement rassembleur s'adressant aux jeunes de tous les territoires. Il valorisera l'art urbain en centre-ville grâce à une proposition artistique actuelle, et permettra la rencontre entre artistes et étudiants, collégiens, lycéens, et tout public désireux de découvrir cette forme d'expression artistique.

Les objectifs du projet Street Aix Project Jeunes et Étudiants sont :

- Proposer aux participants de créer une fresque collective et de participer à des ateliers graffitis au côté d'un artiste renommé,
- Inviter les jeunes et le public à vivre la création en temps réel,
- Donner une identité culturelle au Repère en installant un espace de création Street Art éphémère sur panneaux extérieurs ou objets / mobiliers de récupération.

A noter que ces panneaux seront installés sur les grilles de l'enceinte du bâtiment et seront amovibles, de façon à respecter la charte des Bâtiments de France. Aucun élément ne sera apposé sur les façades de l'immeuble.

Le projet se déroulera en deux événements :

A destination des jeunes de 11 à 18 ans le samedi 8 octobre, lors du week-end de clôture de la Biennale d'Automne, et des étudiants le vendredi 14 octobre en soirée, en clôture de la semaine de rentrée étudiante 2022.

Les œuvres seront ensuite exposées durant plusieurs semaines et intégreront le parcours « Street Aix Project » qui compte déjà plusieurs œuvres dans les quartiers prioritaires, et dans les cités universitaires du CROUS.

Compte tenu des éléments exposés, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation du projet Street Aix Project Jeunes et Étudiants dans le cadre de la Biennale de la Culture 2022.
- **ADOPTER** l'avenant correspondant figurant à l'annexe du présent rapport.
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 9 500 €.

- **DIRE** que le montant de la dépense de 9 500 € (neuf mille cinq cents euros) sera imputé sur la ligne budgétaire 13479 (33-67-923) «Jeunesse-Vie Étudiante» qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-341 - PROJET "STREET AIX PROJECT" JEUNES ET ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DE LA CULTURE ET DE LA RENTRÉE ÉTUDIANTE 2022-2023.-

Présents et représentés : 52
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

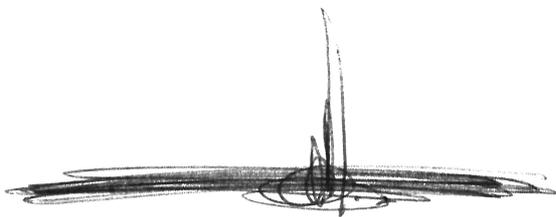
N'ont pas pris part au vote

NEANT

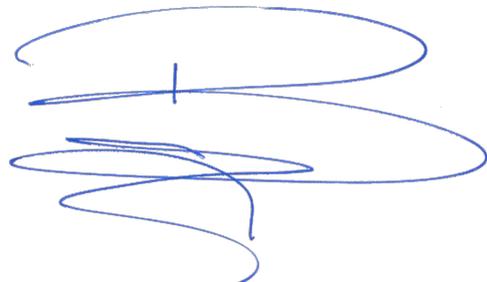
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS N° DL. 2022-243 - du « 22/ 07/ 22»

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION KA DIVERS – N° TIERS 69353

DI RECTI ON CULTURE - CODE GESTI ONNAI RE SERVICE : 241

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération **DL n° 2022-** du Conseil Municipal du **14/ 10/ 2022**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association: KA DIVERS - N° TIERS : 69353

N° SIRET 503 833 436 00028

dont le siège social est sis : Le Ligoures -Place Romée de Villeneuve – 13 090 Aix en Provence

représentée par Madame Marie Louise HUBER Présidente et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville **N° 2022_00341, N°2022_00962 et N° 2022_00929**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**« ORGANISATION DU STREET AIX PROJECT : PARCOURS D'ŒUVRES STREET ART AIX »
N° 2022_00341**

« STREET AIX PROJECT JEUNES ET ETUDIANTS » N° 2022_00929

« ACTI ONS ARTS URBAINS » N°2022_00962

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N° 7 » - « Développement Artistique et culturel »

présente un intérêt public local et général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2022-243 du 22/ 07/ 2022** disposant d'une subvention d'un montant total de **30 120 euros** au titre de l'année «**2022**» en direction de l'association.

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire attribuée par la **Direction de la Jeunesse** d'un montant de :

«**9 500**»€ - « **Neuf mille cinq cents** » euros concernant le projet :

« **STREET AIX PROJECT JEUNES, ÉTUDIANTS** » N° DOSSIER : **2022_00929** (Direction de la Jeunesse)

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention de fonctionnement complémentaire attribuée par la **Direction de la Culture** d'un montant de :

«**4 000**»€ - « **Quatre mille** » euros / N° DOSSIER : **2022_0034**

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire attribuée par **Direction de la Politique de la Ville** d'un montant de :

«**1 500**»€ - « **mille cinq cent** » euros concernant le projet :

« **ACTIONS ARTS URBAINS** » / N° DOSSIER : **2022_00**

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application des délibérations du Conseil Municipal n° **DL.2022-160 du 20 mai 2022** et n° **DL. «2022-243** » - du «**22/ 07/ 2022**» correspondant à un montant global de :

«**30 120**»€ - « **trente mille cent vingt** » euros pour l'année «**2022**»

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant il est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«**15 000**»€ - « **quinze mille euros** »

et concernant les projet cités ci-dessus.

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2022-243 du 22/ 07/ 2022 est ainsi modifiée:

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année «**2022**» est ainsi porté à:

«45 120»€ - « quarante-cinq mille cent vingt » euros représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de : 15 000 € - «quinze mille euros

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

- un versement correspondant à **9 500€ - « Neuf mille cinq cents »** euros attribués par la Direction de la Jeunesse

- un versement correspondant à **4 000€ - « Quatre mille »** euros attribués par la Direction de la Culture

- un versement correspondant à **1 500€ - « Mille cinq cents »** euros attribués par la Direction de la Politique de la Ville

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application des délibérations du conseil municipal N° DL. **2022-43 du 22/ 07/ 2022** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le (La) Président(e),

Madame Marie Louise HUBER

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Sophie JOISSAINS